

REPUBLIQUE
FRANCAISE
Département de
Seine et Marne

COMMUNAUTE DE COMMUNES GÂTINAIS-VAL DE LOING

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2021-03-22_16

Objet : Aménagement de l'espace et de l'environnement : Avis relatif à la demande d'autorisation environnementale pour la création d'un parc éolien sur le territoire des communes d'Auxy et Bordeaux-en-Gâtinais

**Date
convocation:**
15-03-2021

**Date
d'affichage:**
15-03-2021

**Nombre de
conseillers:**
*En exercice: 41
Présents: 38*

*Votants: 41
(38+3 pouvoirs)*

Acte rendu
exécutoire après
envoi en Sous-
préfecture

Le 25/03/2021

Et publication ou
notification

Du: 25/03/2021

L'an deux mille vingt et un,

Le vingt-deux du mois de mars,

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur HYEST Jean - Jacques, Président.

ETAIENT PRESENTS. les titulaires:

Commune d'Arville	Anne THIBAUT,
Commune d'Aufferville	Bruno MOULIE,
Commune de Beaumont du Gâtinais	Hugues MONCEL, Patricia JAMESSE,
Commune de Bougigny	Rose-Marie LIONNET, Alain JOURANDON,
Commune de Bransles	Laurent CASTELLAN, Florent NEGRIER,
Commune de Chaintreaux	Alexis KERLO, Alain METAUT,
Commune de Château-Landon	Valérie LAGILLE, Cristèle VIEZZI, Frédéric BAUDOUIN, Serge PEREIRA, Marie-Odile SCHORTER,
Commune de Chenou	Gérard MOUSSET,
Commune d'Egreville	Pascal POMMIER, Nathalie LAURENT, Bruno BASCHET,
Commune de Gironville	Marian WATTS,
Commune d'Ichy	Hervé JACQUESSON (suppléant),
Commune de Lorrez-le-Bocage	Marie-José QUESTEL
Commune de La Madeleine sur Loing	Jean-Jacques HYEST,
Commune de Maisoncelles en Gâtinais	Maurice GARLAND,
Commune de Mondreville	Patrick CHAUSSY,
Commune d'Obsonville	Hélène BRIDET,
Commune de Poligny	Gérard GENEVIEVE, Christine LEDUC
Commune de Souppes sur Loing	Pierre BABUT, Nathalie VILETTE, Gérard CAMMARATA, Jean-Yves POUJADE, Florence VAPPEREAU, Hélène REBOUCCO, Patrice MARTIN, Patricia KAYSER DE SOUSA,
Commune de Vaux sur Lunain	Vincent CHIANESE,
Commune de Villebéon	Francis PLE,

ETAIENT EXCUSES avec pouvoir:

Commune de Lorrez le Bocage	Yves BOYER, pouvoir à Marie-José QUESTEL
Commune de Souppes sur Loing	Marie-Laure BAUDON pouvoir à Pierre BABUT
Commune de Souppes sur Loing	Jean-Michel CAPELLE pouvoir à Jean-Yves POUJADE

Secrétaire de séance: Anne THIBAUT

VU

le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1,

- VU** le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-9 à L. 123-18, R. 123-1 à R. 123-23, R. 181-36 et R. 181-38,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2019/DRCL/BLI/n° 89 du 23 août 2019 portant transfert de siège de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,
- VU** l'arrêté du Préfet du Loiret du 18 janvier 2021 prescrivant une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Gâtin'EOLE Est concernant le projet de parc éolien du Clos de Bordeaux sur les communes d'Auxy et Bordeaux-en-Gâtinais,
- VU** les statuts de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,
- VU** la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Gâtin'EOLE Est du 7 juillet 2020 complétée le 23 novembre 2020,
- VU** le courrier du Préfet du Loiret du 18 janvier 2021 notifiant l'arrêté susmentionné,
- VU** l'ensemble des pièces, plans et études réglementaires, notamment l'étude d'impact et son résumé non technique, produits à l'appui de la demande susvisée,
- CONSIDÉRANT** que la société Gâtin'EOLE Est a présenté une demande d'autorisation environnementale le 7 juillet 2020, complétée le 23 novembre 2020, concernant le projet de parc éolien du Clos de Bordeaux sur les communes d'Auxy et Bordeaux-en-Gâtinais,
- CONSIDÉRANT** que par arrêté du 18 janvier 2021, le Préfet du Loiret a prescrit une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Gâtin'EOLE Est,
- CONSIDÉRANT** que l'enquête publique est ouverte pendant 32 jours consécutifs, du 2 mars au 2 avril 2021 inclus,
- CONSIDÉRANT** que le dossier, comprenant notamment une étude d'impact et son résumé non technique, assorti de l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale, a été déposé dans les mairies d'Auxy et de Bordeaux-en-Gâtinais, où le public peut en prendre connaissance,
- CONSIDÉRANT** qu'à l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur désigné par le Tribunal administratif d'Orléans rendra son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête,
- CONSIDÉRANT** que le rapport fera état des observations et propositions produites pendant la durée de l'enquête ainsi que des réponses éventuelles du maître d'ouvrage,
- CONSIDÉRANT** que le rapport et les conclusions motivées seront rendus publics par voie dématérialisée sur le site internet de l'enquête publique et sur les lieux où les pièces de l'enquête ont pu être consultés sur support papier,
- CONSIDÉRANT** que dès le début de la phase d'enquête publique, le préfet demande l'avis du conseil municipal des communes sur le territoire desquelles se situe le projet ainsi que celles dont le territoire est susceptible d'être affecté par le projet et de leurs groupements, qu'il estime intéressés par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire,

- CONSIDÉRANT** que ne peuvent être pris en considération que les avis quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique,
- CONSIDÉRANT** que la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing dispose d'un délai jusqu'au 17 avril 2021 pour émettre un avis,
- CONSIDÉRANT** que les dispositions réglementaires ne prévoient pas que l'avis du conseil communautaire soit communiqué au commissaire-enquêteur mais elles ne l'interdisent pas non plus,
- CONSIDÉRANT** que le projet consiste en la création, sur le territoire des communes d'Auxy et Bordeaux-en-Gâtinais, d'un parc éolien composé de 6 éoliennes de 162 mètres maximum de haut en bout de pale et d'une puissance nominale chacune de 3 MW ainsi que d'un poste de livraison,
- CONSIDÉRANT** que le projet semble compatible avec le Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Auxy, avec le Règlement national d'urbanisme et avec le projet de PLU intercommunal du Beaunois,
- CONSIDÉRANT** que les parcelles de la zone d'implantation potentielle et les terrains contigus sont actuellement occupées par des terres agricoles cultivées,
- CONSIDÉRANT** que le niveau d'impact sur l'environnement humain varie entre nul et positif, hormis pour le patrimoine culturel où le niveau est considéré comme moyen en raison de l'éventuelle découverte fortuite, destruction ou dégradation de vestiges archéologiques,
- CONSIDÉRANT** que le niveau d'impact sur l'environnement physique varie entre nul et positif, hormis pour les risques naturels où le niveau est considéré comme moyen en raison du risque d'incendie des boisements à proximité,
- CONSIDÉRANT** que le niveau d'impact sur la biodiversité varie entre nul et faible, hormis pour les chiroptères où le niveau est considéré comme assez fort en raison du risque de collision de juin à septembre,
- CONSIDÉRANT** que le niveau d'impact sur le paysage et le patrimoine de l'aire d'étude éloignée varie entre très faible et faible,
- CONSIDÉRANT** que le niveau d'impact sur le paysage et le patrimoine de l'aire d'étude rapprochée varie entre nul et modéré,
- CONSIDÉRANT** que le niveau d'impact sur le paysage et le patrimoine de l'aire d'étude immédiate varie entre nul et fort,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité
membres présents et représentés,**

Article 1^{er}: **ÉMET** un avis **FAVORABLE** sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Gâtin'EOLE Est concernant le projet de parc éolien du Clos de Bordeaux sur les communes d'Auxy et Bordeaux-en-Gâtinais.

Article 2: **DÉCIDE** de communiquer son avis au commissaire-enquêteur.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdit.

Pour extrait conforme

A Château-Landon,
Le 23 mars 2021,

Le Président,


Jean-Jacques HYEST

